



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2026/68
Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la
retraite aux flambeaux du 13 juillet 2026

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités de la Fête nationale, une retraite aux flambeaux est organisée sur le territoire communal le lundi 13 juillet 2026 de 20h30 à 22h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Une déambulation dans le cadre de la retraite aux flambeaux est autorisée le **lundi 13 juillet 2026** sur le territoire de la commune d'Arcis-sur-Aube.

Article 2 : Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue Dunant ;
- Mail de Plaisance ;
- Rue Pont Dorée ;
- Rue des Anciens Fossés ; **(arrêt devant la maison de retraite)**
- Rue des Cordeliers ;
- Avenue Grassin ;
- Place des Héros.

Le départ est prévu à 21 heures et l'arrivée à 22 heures.

Article 3 : Pendant le passage du cortège, la circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue ou réglementée sur les voies concernées et à leurs intersections, le temps strictement nécessaire au déroulement de la manifestation.

Les usagers devront se conformer aux indications données par les services municipaux, les forces de l'ordre ou toute personne habilitée à assurer la sécurité de la manifestation.

Article 4 : Si nécessaire, le stationnement pourra être interdit sur tout ou partie des voies empruntées par le cortège pendant la durée de la manifestation afin de garantir la sécurité des participants.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

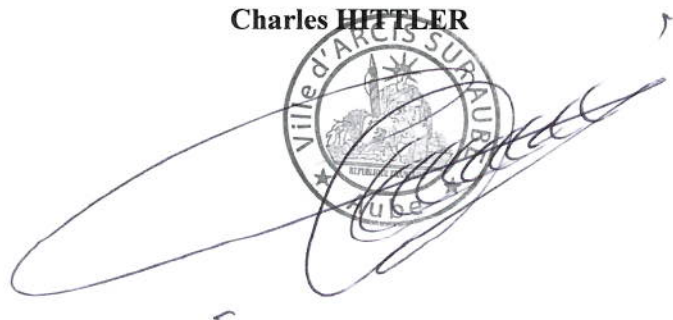
Article 5 : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des participants. Il veillera notamment à ce que le cortège respecte l'itinéraire défini au présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément au loi et règlements en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le **10 JUIL. 2026**

Le Maire
Charles HITLER

The image shows the official seal of the Municipality of Arcis-sur-Aube, which is circular and contains the text 'VILLE D'ARCIS SUR AUBE' and 'AUBE'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.

Le Maire,

Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation